

Confirmation du statut étudiant

CETTE PARTIE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT.

Ce formulaire ne peut être rempli que pendant votre période d'études.

Numéro d'assurance sociale				Numéro d'étudiant				
Nom de famille			Prénom			Initiale du second prénom		
Adresse postale					Numéro de téléphone			

CETTE PARTIE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT APPROUVÉ PAR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA.

Nom de l'établissement d'enseignement		Code de l'établissement d'enseignement	
Adresse de l'établissement d'enseignement		Numéro de téléphone	
Programme de l'étudiant			
Date de début de la période d'études : ___/___/___ aa mm jj		Date de fin de la période d'études : ___/___/___ aa mm jj	

Je confirme par la présente que l'étudiant susmentionné est inscrit à temps plein à un programme d'études dans l'établissement susmentionné pendant la période d'études qui se termine au cours du mois indiqué ci-dessus.

Signature de l'agent autorisé	
Date - Valide pendant 30 jours après cette date. Nul après la date de fin de la période d'études. ___/___/___ aa mm jj	
Nom de l'agent autorisé (veuillez écrire en lettres moulées)	

Remarque : (L'établissement d'enseignement doit conserver une copie du présent formulaire. Si un étudiant abandonne ses cours avant qu'ils ne soient terminés, un avis d'abandon précoce des études doit être rempli et envoyé par la poste à l'Aide aux étudiants du Manitoba.)

AVIS D'ABANDON PRÉCOCE DES ÉTUDES

Date d'abandon des études à temps plein ___/___/___ aa mm jj	Signature de l'agent autorisé	Date ___/___/___ aa mm jj
--	-------------------------------	-------------------------------------

CETTE PARTIE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'AIDE AUX ÉTUDIANTS DU MANITOBA.

CONTINUATION/RENOUVELLEMENT

Je confirme la continuation de l'exemption de remboursement de prêt pour l'étudiant susmentionné. <input type="checkbox"/>	
Je confirme le renouvellement de l'exemption de remboursement de prêt pour l'étudiant susmentionné. <input type="checkbox"/>	
Signature de l'agent autorisé	Date ___/___/___ aa mm jj

Distribution des copies :

La copie 1 doit être conservée par l'étudiant pour ses dossiers personnels.

La copie 2 doit être envoyée à l'Aide aux étudiants du Manitoba, 1181, avenue Portage, bureau 401.

La copie 3 doit être conservée par l'établissement d'enseignement. (S'il y a un abandon précoce des études ou que le statut de l'étudiant change, cette copie sera remplie et renvoyée à l'Aide aux étudiants du Manitoba.)

Ces renseignements sont disponibles en gros caractères, sous forme d'enregistrement sonore ou en braille sur demande.

La Loi sur l'aide aux étudiants et ses règlements énoncent les droits et les obligations de l'étudiant et doivent être consultés en cas de doute ou de litige.

Votre prêt étudiant du gouvernement du Manitoba est exempt de remboursement pour la période durant laquelle vous étudiez à temps plein dans un programme d'études et un établissement d'enseignement approuvés (désignés) par l'Aide aux étudiants du Manitoba.

COMMENT FAIRE EN SORTE QUE MES PRÊTS CONTINUENT D'ÊTRE EXEMPTS DE REMBOURSEMENT?

a) Si vous poursuivez vos études et avez demandé un nouveau prêt :

Pour tous les prêts du gouvernement du Manitoba négociés le ou après le 1^{er} août 2001, l'Aide aux étudiants du Manitoba gardera automatiquement votre prêt du gouvernement du Manitoba en exemption de remboursement.

b) Si vous poursuivez vos études, mais n'avez pas demandé ou reçu un nouveau prêt :

Remplissez le présent formulaire. Demandez une confirmation d'inscription de votre établissement d'enseignement, puis faites parvenir une copie du présent formulaire à chacun de vos organismes prêteurs pour leur confirmer votre inscription.

L'organisme prêteur est tenu de maintenir ou de renouveler votre exemption de remboursement si vous lui fournissez le présent formulaire. Vous devrez toujours rembourser vos prêts étudiants du gouvernement du Manitoba à la fin de l'exemption de remboursement.

Si la période de remboursement de votre prêt commence alors que vous êtes inscrit à des cours à temps plein, les paiements sur le principal de votre prêt ne vous seront pas remboursés.

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT

1. C'est la responsabilité de l'étudiant de fournir un avis de confirmation d'inscription à un établissement postsecondaire à chacun des organismes qui lui ont versé des prêts étudiants du gouvernement du Manitoba.
2. Si la charge de cours de l'étudiant devient inférieure à la charge minimale exigée pour des études à temps plein, ou si l'étudiant abandonne tous ses cours, il doit en aviser immédiatement son établissement d'enseignement. La date de fin de période d'études de l'étudiant et sa période d'exemption de remboursement seront ajustées en conséquence.
3. L'étudiant doit immédiatement aviser chacun de ses organismes prêteurs de même que l'Aide aux étudiants du Manitoba de tout changement de nom ou d'adresse.